



CONVENTION PRET DE MATERIEL COMMUNAL AUX PARTICULIERS

04 90 28 50 90

contact@visan-mairie.com

220 rue de la Congrégation
84820 Visan

ENTRE

La **Commune de Visan**, 220 rue de la Congrégation 84820 Visan, représentée par son Maire M. Eric Phétisson.

Ci-après dénommée « la commune » d'une part,

ET

Nom : **Prénom :**

Téléphone : **Adresse :**

Mèl :@.....

dénommée « le preneur » d'autre part, sollicitant le prêt de matériel,

Afin d'organiser (nom de la manifestation).....

Le (date exacte de la manifestation) :.....

Il a été convenu un droit précaire de prêt accordé aux conditions suivantes :

Article 1 : Désignation et quantité du matériel

Stock	Matériel	Quantité souhaitée	Stock	Matériels	Quantité souhaitée	Stock	Matériel	Quantité souhaitée
190	Chaises vertes bistrot	107	Chaises plastiques	70	Chaises plastiques beige (pieds fer)
40	Bancs Plastiques / bois	8	Tables brasserie Bois			
21	Tables brasserie plastiques 8 pers dimension (200x80)	15	Petites tables bois tube 4 pers (120x80)			
8	Plateau 10 pers (400x80)	19	Tréteaux			

Article 2 : Conditions d'utilisation

Le prêt du matériel est réservé aux habitants de la commune.

Le preneur s'engage à utiliser le matériel ci-dessus désigné, pour un usage normal et à le rendre en parfait état de propreté.

Le stock de matériel étant limité, il est conseillé de ne réserver que le nombre nécessaire.

Le preneur récupère le matériel par ses propres moyens, dans un véhicule adapté garantissant tant la sécurité du mobilier que celui des tiers, ou bénéficiaire d'une livraison par les services techniques pour **50 €**.

Le preneur certifie avoir pris connaissance du règlement ci-dessous.

La location est limitée à 72 heures maximum (hors jours fériés).

La réservation sera effective sous réserve de l'accord de la mairie et de la fourniture des imprimés SEPA (signés en annexe), accompagné d'un RIB.

Article 3 : Responsabilité

Dans l'exécution de la présente, la responsabilité du preneur est seule engagée

La Commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, pendant la période de location.

Article 4 : Tarifs

Matériel	Tarif	Caution
10 à 30 chaises/bancs	20.00 €	1 000.00 €
31 à 60 chaises/bancs	40.00 €	
plus de 60 chaises	60.00 €	
min 10 tables	10.00 €	
11 à 30 tables	20.00 €	
plus 30 tables	50.00 €	
Livraison	50.00 €	

TOTAL en EUR:

Paiement par prélèvement SEPA (imprimé annexe à compléter et signer)+RIB

Article 5: Caution de garantie

Une caution de 1 000€ sous forme de mandat de prélèvement SEPA, est demandée en garantie des dommages éventuels.

La caution sera encaissée par la Commune en cas de :

- Détérioration du matériel mis à disposition,
- De restitution du matériel en mauvais état de propreté,
- En cas de perte ou de vol du matériel.

Les sommes dues seront déduites pour le remplacement du matériel dégradé et le solde sera restitué.

Article 6: Mesures sanitaires exceptionnelles

Le matériel sera mis à disposition sous réserve des mesures sanitaires annoncées par le gouvernement. En cas de confinement ou de restrictions mises en place par le gouvernement, la réservation sera automatiquement annulée ou modifiée par la commune. Après utilisation et avant restitution, le matériel devra être nettoyé et désinfecté par le preneur.

Article 7 : Retrait, livraison ou restitution du matériel

Pour le retrait, la livraison ou la restitution du matériel, l'emprunteur s'engage à contacter les Services Techniques au : 06 30 52 71 12 ou 06 85 08 89 92 au minimum 3 jours avant la date du retrait du matériel, afin d'organiser le rendez-vous avec l'agent communal en charge de cette location. Ce délai peut être réduit, en cas d'une autre utilisation de ce matériel juste avant ou après et l'association en sera avisée par les Services Techniques.

Article 8: Annulation de la réservation

L'emprunteur, contraint d'annuler sa réservation, en informe l'accueil de la mairie dans les délais les plus brefs. La commune de Visan se réserve le droit d'annuler une réservation pour cas de force majeure (sinistre, travaux...) et en informe l'emprunteur sans que ce dernier ne puisse se prévaloir d'une quelconque compensation

Article 9 : Respect de la convention

La commune de Visan décline toute responsabilité en cas de non-respect de la convention et se réserve le droit de notifier, par écrit, à l'emprunteur, tout manquement et abus à celle-ci. Le non-respect (total ou partiel) des articles peut entraîner :

- le refus d'une réservation ultérieure,
- la retenue du dépôt de garantie (en cas de dommages),
- l'exercice par le Maire de poursuites si aucune solution amiable n'est trouvée.

La réservation sera effective sous réserve de l'accord de la Mairie et de la fourniture de l'imprimé SEPA (signé en annexe).

Sans retour de cette convention signée valant accord de principe, le matériel ne pourra pas être mis à disposition.

Fait à

Le :

Signature :

Fait à Visan

Le :

La Mairie

